

Conditions Générales de Vente 2024-2025

Espaces publicitaires, stands et espaces privés

Séries Mania Forum – événement professionnel

English version below

PRÉAMBULE

Le Séries Mania Forum est organisé par l'Association loi 1901 Festival International des Séries Lille / Hauts-de-France, ci-après nommée « l'Organisateur » du 25 au 27 Mars 2025 appelé « l'Evènement ». Le Séries Mania Forum est un évènement de conférences et de présentation de projets de séries en développement destiné aux professionnels de l'audiovisuel.

Siège social : 17, place Pierre-Mendès-France 59800 Lille

Représentant légal : Madame Anne Bouverot

Code APE : 9499Z

SIRET : 83339304400015

TVA : FR 70 833 393 044

Assurance de responsabilité civile professionnelle : La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) – 200 Boulevard Salvador Allende – 79038 NIORT

Dans le cadre de l'Evènement (format physique et digital au travers de la Plateforme), l'Organisateur met à disposition de ses partenaires intervenant à l'occasion de l'exercice de leur profession ou poursuivant une

finalité professionnelle (ci-après « les Clients ») des stands, espaces privatifs ou espaces publicitaires.

ARTICLE 1 - OBJET ET ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Le Client, qui déclare agir en qualité de professionnel, reconnaît avoir préalablement pris connaissance des présentes conditions générales de vente, qui remplacent tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant au même objet. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur ses conditions générales d'achat auxquelles il déclare renoncer expressément

Le Client, après avoir pris connaissance des présentes conditions générales, a accepté le devis.

Les Parties sont convenues d'une signature électronique, au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du code civil, par le biais de la plateforme Docusign, et déclarent par conséquent que la version électronique des présentes conditions générales de vente constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles et constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du code civil.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

2.1 – Prix et modalités de paiement

Le prix des espaces publicitaires physiques et digitales, stands et espaces privés est déterminé au préalable par un devis en fonction des tarifs en vigueur dans le catalogue. Les prix varient en fonction de la formule choisie.

Les prix sont exprimés en euros HT et TTC (avec application de la TVA conforme à la réglementation). Ils sont fermes et non révisables durant leur période de validité à partir de l'acceptation du devis.

Toute prestation supplémentaire non prévue dans la formule choisie initialement par le Client fera l'objet d'une facturation complémentaire de la part de l'Organisateur.

Les règlements des sommes dues s'effectuent en euros et au plus tard à 30 jours date de facture. Dans l'éventualité où la réservation et la validation interviendraient moins de 30 jours avant le début du Séries Mania Forum, les règlements devront être effectués par le Client au plus tard le 15 mars 2025 pour les commandes de produits visibles sur la plateforme digitale et, au plus tard, le 7 mars 2025 pour les commandes de produits visibles sur l'Évènement physique.

Le paiement des factures s'effectue par virement sur le compte bancaire dont les coordonnées seront précisées sur la facture.

2.2 – Retard de paiement ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, le Client sera redevable de plein droit des pénalités de retard correspondant au taux directeur de la BCE (Banque Centrale

Européenne) majoré de 10 points, applicable au montant TTC du prix figurant sur la facture.

Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard (article D.441-5 du Code de commerce).

En cas de retard de paiement, Séries Mania Forum pourra adresser au Client une mise en demeure de payer. Dans l'hypothèse où cette mise en demeure resterait partiellement ou intégralement sans effet dans un délai de 15 jours à compter de la date de première présentation par la Poste dudit courrier, Séries Mania sera libre de résilier le contrat en envoyant un courrier de résiliation au Client.

ARTICLE 3 – POLITIQUE DE REBOOKING

Les Clients ayant participé à l'édition précédente de Séries Mania Forum en ayant commandé des produits ou loué un emplacement disposent d'un droit de priorité sur ces mêmes prestations, aux mêmes emplacements, qu'ils peuvent exercer s'ils le souhaitent en informant Séries Mania forum et en acceptant le devis avant le 24 novembre 2024.

ARTICLE 4 – DEMANDES D'ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Toute demande d'annulation doit être adressée à l'Organisateur par courrier électronique à advertising@seriesmania.com.

En cas d'annulation par le Client, les conditions financières de cette annulation sont les suivantes :

- En cas d'annulation avant le 24 janvier 2025 : une somme

correspondant à 30% du prix total de la réservation sera acquise à l'Organisateur.

- En cas d'annulation entre le 24 janvier 2025 et le 17 février 2025 : une somme correspondant à 50% du prix total de la réservation sera acquise à l'Organisateur.

Après le 17 février 2025, le Client reste redevable de l'intégralité du prix de sa réservation.

Les remboursements seront effectués après l'Evènement.

ARTICLE 5 – DEMANDES D'ANNULATION DU FAIT DU CLIENT DUES A DES CAUSES DE FORCE MAJEURE

En cas d'annulation due à des causes de force majeure (pandémie dans son pays, mesures de police administratives, interdiction de vols, etc.), l'Organisateur s'engage à rembourser intégralement le Client dès lors que la fabrication n'a pas engendré des frais pour l'Organisateur. L'accord écrit du Client sera demandé avant le lancement de la fabrication. En cas d'annulation après le lancement de la fabrication, le Client sera redevable de la somme intégrale du coût de production directe. L'Organisateur se réserve le droit de demander des documents officiels qui justifient la demande d'annulation.

Après le 17 février 2025, le Client reste redevable de l'intégralité du prix de sa réservation et sommes déjà versées demeurent acquises à l'Organisateur à titre d'indemnité.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION ET RÉPARTITION DES EMPLACEMENTS

L'attribution des Emplacements (englobant les Delegates' Halls, Private Meeting Tables et les Meeting Rooms)) est faite par l'Organisateur seul à réception du devis signé par le Client.

L'Organisateur est libre de refuser au Client une attribution qui aurait été spécifiquement demandée si l'Emplacement a déjà été attribué.

La répartition des Emplacements est effectuée par l'Organisateur en faisant les meilleurs efforts pour tenir compte des souhaits exprimés par le Client dans le respect de l'ordre de réception des devis signés et des éventuels droits de priorité qui seraient exercés.

La participation à des Evènements antérieurs n'est pas de nature à créer un droit à un Emplacement déterminé au Client, mais confère le cas échéant un droit de priorité s'il est exercé dans les conditions de l'article 3.

ARTICLE 7 – OCCUPATION ET UTILISATION DES EMPLACEMENTS

Dans l'hypothèse où l'Emplacement ainsi mis à disposition du Client ne serait pas occupé par ce dernier, le prix convenu au titre de la mise à disposition resterait dû et serait immédiatement acquitté.

Le Client ne peut disposer que de l'Emplacement qui lui a été attribué. L'occupation irrégulière d'autres espaces, emplacements ou annexes sera facturée de plein droit comme location supplémentaire selon le tarif en vigueur du prix de l'Emplacement au prorata de la surface indûment occupée.

Il est interdit au Client de céder, sous-louer, échanger à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'Emplacement attribué par l'Organisateur.

Le Client est responsable de l'Emplacement mis à sa disposition par l'Organisateur, de son matériel et des

prestations qui y sont réalisées. Le Client sera responsable de toutes détériorations causées à l'Emplacement mis à sa disposition, soit au bâtiment, soit au sol occupé ou au matériel d'équipement et devra prendre en charge l'intégralité des frais de remise en état, sauf faute dûment prouvée d'un tiers ou de l'Organisateur. Le Client s'engage à informer sans délai l'Organisateur de tout dommage occasionné à l'espace mis à sa disposition.

Le Client s'interdit d'entreprendre ou de laisser entreprendre toute activité ou de faire fonctionner ou laisser fonctionner tout équipement qui serait de nature à troubler l'occupation paisible des emplacements voisins de celui mis à sa disposition.

Il s'engage à permettre aux membres du service de sécurité ou de sûreté du site, au personnel technique et d'exploitation du site, aux autorités judiciaires ou administratives d'accéder à l'Emplacement mis à sa disposition.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Le Client devra respecter le délai d'envoi des visuels communiqué par mail. En cas de réception tardive, l'Organisateur ne pourra garantir son impression. Le prix de la prestation sera dû si l'impression ne peut pas avoir lieu du fait du non-respect par le Client du délai susvisé.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute création publicitaire (sur des supports physiques et/ou digital) :

- Qu'il jugera contraire à la bonne tenue, à la bonne présentation ou à sa ligne éditoriale.
- Dont la provenance lui semblerait douteuse ou qui serait contraire aux règles de la profession.

- Qui serait susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles ou politiques des participants.

Le Client est informé que les supports et les visuels ont vocation à être détruits à l'issue du Forum. Le Client a néanmoins la possibilité de récupérer les visuels en souscrivant une prestation à effet avant le début de l'événement, au plus tard le 24 mars 2025. Le Client est informé que cela suppose que les supports soient détachés de leurs support ce qui implique une perte de 5 à 10 cm sur le pourtour selon les visuels.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS GENERALES DU CLIENT

Le Client s'engage à ne pas nuire à l'organisation de l'Evènement, de quelque façon que ce soit. Il s'engage à avoir un comportement éthique et à éviter toute forme d'activité qui pourrait nuire à l'Organisateur, à la bonne tenue de l'Evènement ou du Festival Series Mania ou à leurs images respectives.

La distribution de supports et produits promotionnels comme des flyers, brochures, prospectus, catalogues ou objets de toute nature est permise uniquement sur l'Emplacement réservé par le Client.

Le Client s'engage à ne pas distribuer ces documents ailleurs dans l'enceinte de l'Evènement ou de ses abords. Il lui est rappelé qu'il peut souscrire des prestations payantes à cet effet auprès de Séries Mania Forum.

ARTICLE 10 – ANNULATION OU REPORT DU SERIES MANIA FORUM

En cas de survenance d'un cas de force majeure, les parties conviennent des principes suivants :

1. Les parties conviennent de privilégier la possibilité d'un report du présent contrat au regard des dates qui seront proposées par LILLE GRAND PALAIS ;
2. En cas d'accord sur un report, les sommes versées par le Client seront conservées par l'Organisateur et viendront naturellement en déduction du prix qui resterait à acquitter ;
3. A défaut de possibilité ou d'accord sur un report, les engagements seraient définitivement annulés sans indemnité de part et d'autre.

Il est convenu que sont considérés comme des évènements de force majeure au sens des présentes :

- Les évènements revêtant cette qualification au sens de l'alinéa 1 de l'article 1218 du code civil ;
- Les évènements suivants quand bien même ils ne rempliraient pas les conditions prévues par l'article 1218 du code civil les évènements suivants : guerre, invasion, acte de terrorisme, guerre civile, émeute, grève, inondations, incendie, intempéries, épidémie, pandémie ou de mesures de police administrative (décret, arrêté...) notamment prises en cas de circonstances exceptionnelles liée à une épidémie ou à une déclaration de l'état d'urgence sur le territoire de l'Evènement.

Les sommes perçus par l'Organisateur seront restituées au Client, déduction faite des frais engagés par l'Organisateur à la date de survenue de l'annulation de l'Evènement.

ARTICLE 11 - LANGUE

La langue du contrat est le français. En cas de traduction du contrat, seule la version française fera foi.

Le Client déclare avoir parfaitement compris l'étendue et la teneur de la relation contractuelle et s'engage en toute connaissance de cause.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. En cas de litige, les tribunaux français auront compétence exclusive.